

Dix bébés sont détenus avec leur mère dans des cellules-nurseries

Comment, sans statistiques précises, évaluer correctement le travail qui est effectué dans les prisons belges ? L'absence de publication régulière des chiffres clés de l'administration pénitentiaire est alarmante, estime la section belge de l'Observatoire international des prisons (OIP) dans son rapport 2017, qui vient d'être publié. Cela limite forcément la réflexion sur l'évolution des politiques pénales.

Un exemple ? Il n'existe pas de chiffres spécifiques relatifs aux détenues alors que la population carcérale féminine augmente légèrement au fil des années, avec un pic de 439 femmes derrière les barreaux au 1^{er} janvier 2017. Soit 4,33 % des 10123 personnes détenues à cette date.

Un monde d'hommes

Le public des établissements pénitentiaires reste donc masculin, à une écrasante majorité. Cela explique peut-être pourquoi les femmes sont parfois les "oubliées" du système pénitentiaire, selon le rapport : elles ont souvent moins d'accès au travail, aux loisirs, aux activités...

Elles ne bénéficient pas non plus de certaines modalités de détention proposées aux hommes comme la semi-détention (journée dehors et nuit en prison).

Les femmes sont hébergées dans des ailes séparées de huit établissements pour hommes. Seule la prison bruxelloise de Berkendael est exclusivement dédiée aux détenues. Les sections pour femmes fonctionnent globalement mieux que celles des hommes, note l'OIP : régime de détention plus

ouvert, repas pris en commun...

Pas la vie en rose

Mais la vie est loin d'être rose pour les femmes en détention, surtout quand elles sont enceintes. L'état de grossesse est rarement pris en considération. Il arrive souvent qu'une future maman doive partager sa cellule avec une codétenue fumeuse.

Les femmes enceintes écrouées sont accompagnées par une travailleuse médico-sociale de l'ONE (Office de la naissance et de l'enfance) et suivies par une gynécologue, une sage-femme et une kinésithérapeute. Jusqu'à 2005, les détenues étaient menottées pendant l'accouchement. Si ce n'est plus le cas aujourd'hui, aucune présence familiale n'est tolérée : le père est avisé de l'arrivée du bébé par téléphone ou par courrier. Après la naissance, les enfants nés en détention peuvent être laissés à la garde de leur mère jusqu'à l'âge de trois ans.

Cinq nourrissons simultanément

En janvier 2017, 10 bébés séjournaient dans une cellule aménagée en "nursérie" auprès de leur maman. Il y a deux chambres de ce type à Berkendael. Mais en 2017, cinq nourrissons étaient accueillis simultanément dans la prison bruxelloise : il a fallu équiper temporairement des cellules ordinaires pour organiser la prise en charge de tous ces bébés.

Dans la plupart des cas, les enfants en détention ont moins d'un an. Ils sont ensuite recueillis par un membre de la famille ou placés en accueil ou en institution. Le maintien des liens familiaux dépend ensuite des modes de contact autorisés par la prison. Les bénévoles du service "Itinérance" de la Croix-Rouge peuvent accompagner les enfants de leur domicile à la prison. Les visites familiales sont aussi organisées par le Relais Enfants-Parents à Bruxelles et en Wallonie.

Annick Hovine

3700

Travailleurs en détention

L'offre d'emploi en détention baisse progressivement. Si la moitié des détenus avaient un boulot en 2014, ils n'étaient plus que 36,5% en 2017, relève le rapport de l'OIP. Soit 1 700 personnes qui travaillaient pour des entreprises extérieures et 2 000 autres dans leur section (cuisine, buanderie, nettoyage...). Le travail en prison n'est pas soumis à la législation du travail. Dans les ateliers, la rémunération moyenne est de... 1 euro de l'heure. Pour les travaux domestiques, c'est encore moins : 0,69€ de l'heure pour les ouvriers expérimentés ou qualifiés.

La section belge de l'Observatoire international des prisons vient de rendre son rapport annuel.

- Derrière quelques avancées, le tableau restait "très sombre" en 2017.
- Les 439 femmes détenues sont les "oubliées" du système pénitentiaire..

1 sur 3

Décès par suicide

En 2017, 44 détenus ont trouvé la mort en prison. L'administration pénitentiaire se retranche habituellement derrière le secret médical pour ne pas divulguer les causes de ces décès. Exception faite des suicides. On en a dénombré 13 l'an dernier (3 personnes en détention provisoire, 7 condamnés et 3 internés).

Au cours des 16 dernières années, 262 détenus se sont donné la mort, ce qui représente, en moyenne, un décès sur trois. Une étude de l'université de Gand a montré que le taux de suicide en prison était... 8 fois supérieur à celui du reste de la population. Certains suicides semblent ne pas être pris en considération dans les chiffres publiés, dit l'OIP. Les overdoses et les morts suspectes sont aussi fréquentes. Mais les proches intentent rarement des procédures juridiques par manque d'information, de moyens financiers ou d'audace face à l'administration pénitentiaire.

208

Condamnés à perpétuité

Les personnes condamnées à une peine de perpétuité étaient au nombre de 208 en 2017, ce qui représente 2% de la population carcérale.

Une libération conditionnelle ne peut être octroyée avant l'exécution d'au moins 15 ans de la peine (23 ans minimum pour toute récidive criminelle).

447

Détenus âgés de plus de 60 ans

Au 1^{er} janvier 2018, 447 détenus avaient plus de 60 ans. La prison use plus vite la santé. Aucun quartier n'est réservé aux détenus âgés : les espaces ne sont pas aménagés pour faciliter l'accès aux lits, aux douches, aux préaux ou le passage des fauteuils roulants. La nourriture n'est pas adaptée aux personnes âgées. Les détenus âgés peuvent bénéficier d'une libération anticipée pour raison de santé. En 2017, un détenu nonagénaire était pris en charge au centre médico-chirurgical de la prison de Saint-Gilles pour bénéficier de soins adaptés avant d'être transféré en maison de repos et de soins. Les libérations conditionnelles sont difficiles d'accès pour les détenus plus âgés : comment trouver une occupation (ne parlons pas d'emploi !), un logement ou des moyens de subsistance quand on a déjà exécuté une longue peine ? Certains prisonniers sont ainsi condamnés à mourir en prison.

“Les violences faites aux détenus demeurent un gros point noir”

Entretien Jean-Claude Matgen

Maître Delphine Paci est coprésidente de la section belge de l'Observatoire international des prisons.

Quels sont les constats principaux de votre rapport 2018 ?

Parmi les points, non exhaustifs, qui nous préoccupent, il y a tout le volet relatif aux violences faites aux détenus, qui continue à coûter à la Belgique des condamnations de la part de la Cour européenne des droits de l'homme, comme dans le dossier Tekin, du nom de ce jeune détenu, malade mental, mort à la suite de l'intervention d'agents pénitentiaires. Autre exemple des abus qui s'exercent en prison : le parquet a demandé le renvoi en correctionnelle d'une vingtaine d'agents et de la directrice de la prison de Forest pour violences sur détenus. Le dossier doit encore être examiné par la chambre du conseil mais la demande du parquet en dit long.

Par ailleurs, même s'il est très compliqué d'obtenir des statistiques précises auprès de l'administration pénitentiaire, il a fallu déplorer treize suicides en prison en 2017. Une étude de l'université de Gand estime qu'on se suicide huit fois plus derrière les barreaux que dehors. C'est interpellant.

Nous évoquons également les fouilles corporelles sur les détenus. Cela peut paraître anodin mais ces fouilles quotidiennes sont vécues comme des humiliations et nous recevons énormément de plaintes à propos de leur caractère abusif.

Le rapport parle encore de l'absence de droit de plainte pour les détenus...

En effet. Nous attendons toujours la mise en place d'une commission de recours qui traiterait du disciplinaire, des transferts des détenus, etc. Un projet de loi a été déposé à ce propos mais il est question de confier ce rôle juridictionnel aux commissions de surveillance des prisons.

Cela ne nous plaît pas car ces commissions sont composées de bénévoles respectables mais qui n'ont pas tous une formation juridique adéquate. Il y a, en outre, risque de conflit d'intérêts.

Vous vous plaignez aussi de l'absence de ratification, par la Belgique, du protocole additionnel à la Convention contre la torture des Nations unies et de l'absence d'un mécanisme national de prévention.

C'est un autre gros problème. Nous ne voyons rien venir à ce sujet sauf un vague projet qui consisterait à confier cette mission de prévention au Conseil central de surveillance pénitentiaire. Une fois de plus, ce n'est pas, à nos yeux, la bonne façon d'agir. Ce Conseil ne fonctionne pas de façon idéale, il communique assez mal. Il est, lui aussi, composé de bénévoles. Ce qu'il faut mettre sur pied, c'est un organe composé de professionnels et doté d'un budget de fonctionnement convenable.

Vous insistez enfin sur la nécessité d'instaurer un service minimum en cas de grève des agents pénitentiaires.

C'est l'Arlésienne. Nous attendons cela depuis des années et rien ne vient, ce qui vaut à la Belgique d'être dans le collimateur du Comité de prévention de la torture. Une autre revendication importante à nos yeux porte sur la nécessité de transférer les compétences en matière de santé du service public fédéral (SPF) Justice vers le SPF Santé. Une évidence toujours pas reconnue.